



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°39/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser des travaux pour la pose de câbles optiques rue de la Vallée, effectués par les entreprises Eurofiber siégeant 24 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 ISSY LES MOULINAUX et DJFO siégeant 2 chemin du Breuil 88450 GUGNEY-AUX-AULX, pour le compte de la société EUROFIBER.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 12 mai 2025 et jusqu'au vendredi 25 juillet 2025**, dans le cadre d'un projet d'extension du réseau FTTO mosellan, la société Eurofiber et DJFO sont autorisés à réaliser des opérations de relevés et d'aiguillages de conduites des infrastructures Orange situés sur la commune de Marange-Silvange.

Article 2 :

La période pour cette autorisation se comporte en 2 étapes :

- Du 12 mai au 6 juin : relevés et aiguillages des conduites.
- Du 23 juin au 25 juillet : pose et raccordement des câbles et boîtiers d'épissurage.

Article 3 :

Ces opérations seront réalisées conformément aux dispositions de signalisation et de balisages définies dans le guide SETRA appliqué aux chantiers mobiles.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 05 mai 2025

Le Maire
MULLER Yves

